

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 03/07/2017

Date de la convocation:
26/06/2017
Date d'affichage:
27/06/2017

L' an 2017 et le 3 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis
Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude
Excusé(s) : Mme GARDON Karine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, PETER Guillaume, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 039.2017
Vote : A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

039.2017 : Aménagement et développement du territoire : convention de partenariat avec l'ADIRA pour le renforcement de l'attractivité et de la cohésion économique et sociale.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADIRA en date du 12.12.2016,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la communauté de communes Sauer-Pechelbrom et l'ADIRA, précisant les enjeux visés ainsi que les conditions de partenariat,

Envoyé en préfecture le 19/07/2017
Affiché le
ID : 067-200013050-20170703-D_CC_039_2017-DE

Considérant le travail partenarial mené depuis de longues années entre la communauté de communes et l'ADIRA,

Vu l'avis de la commission économie, commerce, artisanat et industrie réunie le 27 juin 2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De demander l'adhésion de la communauté de communes à l'ADIRA,**
- **De valider les termes de la convention de partenariat proposée, intégrant la participation financière annuelle (70 € pour 2017 à imputer dans l'enveloppe des dépenses diverses non affectées du tableau des contributions),**
- **D'autoriser le président à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/07/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
13/07/2017